



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0374
Portant fermeture temporaire des parcs LECOQ et DUPIN
Au cimetière et aux terrains de sports
En raison d'une alerte météorologique de niveau orange (orages)

Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2122-2, L 2213-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Vu l'arrêté du Maire 25-005 en date du 19 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint, en l'absence de Monsieur Le Maire ;

Vu l'alerte météorologique émise par Météo-France, relayée par la Préfecture de la Gironde, plaçant le département en vigilance orange pour orages, à compter le 13 juin 2025 à partir de 18h00 ;

Considérant que des orages localement violents sont attendus, accompagnés de fortes précipitations, de rafales de vent pouvant dépasser 100 km/h, de chutes de grêle et d'une activité électrique intense ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables supra-citées, il convient de réglementer l'accès aux lieux publics tels que les parcs, cimetières et terrains de sports de la ville de Biganos ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

-ARRÊTE-

Article 1 : En raison de la vigilance orange pour orages décrétée par la Préfecture de la Gironde, les parcs publics, jardins, cimetière, stades et terrains de sport situés sur le territoire de la commune de BIGANOS sont fermés au public à compter du **vendredi 13 juin 2025 à partir de 17h30 jusqu'à la fin de l'événement météorologique ou, le cas échéant jusqu'aux horaires d'ouvertures prévus par l'arrêté PM 2019/083.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours, de police et municipaux.

Article 2 : L'affichage réglementaire sera mis en place par la Police Municipale de Biganos.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

.../...

Fait à Biganos, le 13 juin 2025
Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET //

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Service Vie Associative Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service des Stades*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.